

**Zeitschrift:** L'instruction publique en Suisse : annuaire  
**Band:** 33/1942 (1942)

**Artikel:** Tessin  
**Autor:** Tarabori, Augusto Ugo  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-112966>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Si sommaire qu'il soit, ce bref résumé des tendances qui se manifestent montre qu'il ne faut pas prendre au tragique ce qu'on peut appeler « le conflit des pédagogies ». L'école en contact avec la vie n'est pas un lieu commun ; ça doit être une réalité. Aussi bien attendons-nous des travaux entrepris par le Groupe romand d'études pédagogiques une mise au point que d'aucuns réclament avec opiniâtreté.

Que tous les organes collaborent avec intelligence, puisque aussi bien « l'école est le lieu où l'on donne à la nation la conscience de sa grandeur ».

W. BOLLE.

### Tessin.

La vie scolaire de cette dernière année s'est passée dans des conditions à peu près normales en ce qui concerne le personnel enseignant mobilisé et la fréquentation dans toutes les écoles. En effet, la plus grande partie des maîtres et professeurs astreints au service militaire ont pu obtenir un renvoi du service jusqu'à la période des vacances et ont pu rester pendant toute l'année à leur poste ; d'autre part les conditions de santé ont été meilleures que toutes les années précédentes.

La diminution du nombre des élèves n'a pas été très sensible : l'effectif est resté le même dans les écoles secondaires, celui des écoles primaires a diminué de 200 élèves, ce qui a entraîné la suppression de 10 classes. Le nombre total des institutrices de classes primaires inférieures est ainsi descendu de 332 à 310, tandis que le nombre des instituteurs s'est augmenté de 176 à 182.

Le *calendrier scolaire* a subi, comme pendant les années précédentes, les modifications qui sont imposées par la situation actuelle. La réouverture des classes a été avancée de deux semaines en septembre et cette période a été ajoutée aux vacances de Noël, qui se sont prolongées pendant presque un mois ; on a donné à Carnaval une semaine entière de vacances, tandis qu'à Pâques les écoles sont restées fermées seulement 5 jours au lieu de 15. Pendant l'année 1940-1941 on avait concentré les heures d'enseignement dans les premiers cinq jours de la semaine pour pouvoir épargner le charbon pendant deux jours entiers, le samedi et le dimanche. Mais l'économie qu'on a pu réaliser ainsi fut très limitée, tandis que la suite de cinq jours de travail sans inter-

valle et avec un horaire surchargé a donné lieu à plusieurs inconvénients. Le congé du samedi a donc été abandonné et on est revenu à la demi-journée de vacances du jeudi.

Le 650<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération a été fêté avec grand enthousiasme et a donné lieu à plusieurs manifestations intéressantes. Les inspecteurs scolaires furent chargés d'organiser des fêtes de gymnastique et de chant auxquelles participèrent avec joie les écoliers et les maîtres. Un pèlerinage patriotique des écoles tessinoises au Grütli eut lieu du 28 au 30 mai avec la participation de plus de 7000 personnes. Un concours de composition et de dessin ouvert pour les écoles secondaires obtint un résultat très satisfaisant.

Très bon aussi, comme en 1940, fut le résultat des *cours de travail agricole* pour les étudiants et les apprentis, qui furent organisés dans plusieurs localités, à la plaine et à la montagne.

En relation avec la loi fédérale du 24 juin 1938 sur l'âge minimum des travailleurs, la loi cantonale sur l'enseignement professionnel a été modifiée le 6 octobre 1941. Des *cours préprofessionnels* se sont ouverts dans les localités où l'on peut réunir au moins 15 élèves qui se préparent à un apprentissage. La première expérience, qui a été faite en 26 cours fréquentés par 430 élèves, a donné des résultats qu'on peut dire excellents. L'inspecteur cantonal de l'enseignement professionnel, M. Luigi Brentani, a consacré une grande partie de son intelligente activité à l'organisation de ces cours et il a constaté avec plaisir le succès de son initiative.

Nous avons annoncé dans l'*Annuaire* de l'année passée que le Grand Conseil allait discuter le projet d'une *nouvelle organisation des études secondaires*. Le projet a été adopté le 28 janvier 1942 après de très longues discussions dans la presse et dans les milieux scolaires. La réforme a été illustrée par M. le conseiller d'Etat Lepori, chef du Département de l'éducation publique, dans un article publié par le *Bulletin de législation scolaire comparée* de Rome, dont nous extrayons la partie suivante :

« Avant la réforme récente, l'enseignement secondaire était organisé dans le canton du Tessin comme suit :

*gymnase* de 5 ans, avec section technique et littéraire à Mendrisio, Lugano, Bellinzona, Locarno et Biasca ;

*lycée* de 3 ans, avec section technique et littéraire à Lugano ;

*école normale* de 3 ans à Locarno (pour y être admis, comme au lycée, il fallait avoir fréquenté les 5 cours du gymnase) ;

*école de commerce* de 5 ans à Bellinzona, à laquelle on entrait après le troisième cours du gymnase ou après l'école majeure (primaire supérieure).

Il s'agissait donc d'une organisation qui n'était pas tout à fait régulière. La réforme a réduit à 4 ans la durée du gymnase dans toutes les localités indiquées et a fixé à 4 ans aussi la durée des trois écoles supérieures, auxquelles on peut être admis seulement après avoir obtenu la licence du gymnase.

De cette manière l'école secondaire tessinoise a pris une structure unitaire. La tâche du gymnase consiste à donner le fondement de la culture humanistique. Le lycée, qui dispose de tous les moyens nécessaires, peut donner en quatre ans aux jeunes gens la maturité qui leur est indispensable pour s'engager dans les études universitaires. L'école normale aussi obtient un bénéfice de la nouvelle organisation, car la matière de son programme pourra être distribuée d'une manière plus rationnelle et pourra mieux viser soit au but culturel soit au but professionnel. L'école de commerce, enfin, ne subit pas grand dommage, car l'année supprimée avait un caractère préparatoire, et pendant les quatre ans de sa durée elle peut donner aux élèves la préparation dont ils ont besoin pour prendre une place dans le commerce ou pour continuer les études.

L'importance de la réforme sera mise en évidence par la révision de tous les programmes d'étude. »

Dans le domaine législatif il faut encore citer le décret du 26 mai 1942, qui a modifié les articles 73 et 76 de la loi sur l'enseignement primaire, pour indiquer d'une manière plus précise dans quelles classes les instituteurs et les institutrices peuvent exercer leur activité. Voici la nouvelle rédaction des articles modifiés.

Art. 73. — Les maîtres et les maîtresses des écoles primaires sont nommés par les municipalités. Celles-ci doivent publier les concours dans la feuille officielle cantonale. Chaque concours doit avoir la durée d'au moins quinze jours. L'avis de concours doit être soumis aux inspecteurs scolaires qui établiront, d'après l'article 76, si le poste est destiné à un instituteur ou à une institutrice.

Art. 76. — La municipalité doit transmettre, dans les trois jours qui suivent le délai établi par le concours, les demandes d'inscription et leurs annexes à l'inspecteur scolaire qui renvoie tous les actes avec ses propositions dans un terme de cinq jours. La municipalité fait son choix sans retard après avoir pris l'avis

de la délégation scolaire et renvoie tout de suite les documents aux candidats.

Sous réserve du principe établi au § 1, sont dirigées par des maîtresses : a) toutes les écoles féminines ; b) les classes masculines ou mixtes jusqu'à la seconde année d'école.

Les écoles uniques qui comprennent les classes de la I à la V ou de la I à la VIII peuvent être dirigées par un instituteur ou par une institutrice.

Sous réserve du principe énoncé au § 1, toutes les écoles qui n'ont pas été mentionnées ci-dessus sont dirigées par des maîtres.

§ 1. Dans les communes où il existe deux ou plus de deux écoles primaires inférieures ou supérieures, les classes sont partagées entre instituteurs et institutrices.

§ 2. En cas de parité de la valeur des documents présentés au concours, on donnera la préférence au candidat qui possède le certificat du cours pour instituteurs de l'Institut agricole de Mezzana.

Les *cours de vacances* ont obtenu un excellent résultat. Ils ont eu lieu à Locarno, sous la direction de M. Guido Calgari. Il s'agissait d'un cours de culture italienne et d'éducation nationale pour Confédérés et d'un cours d'éducation nationale et de perfectionnement dans le dessin pour le corps enseignant tessinois.

Dans le domaine de la vie culturelle il me reste à signaler la publication d'un livre très important, *Artisti ticinesi a Roma*, de M. Ugo Donati. Il s'agit du premier volume d'une collection qui sera destinée à illustrer l'activité des artistes tessinois en Europe et qui est préparée sous les auspices du Département de l'éducation publique. Le livre de M. Donati, qui contient plus de 700 pages et plus de 500 reproductions, a obtenu un très bon accueil dans toute la Suisse et en Italie.

AUGUSTO-UGO TARABORI.